Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Décembre 2015

N° 101

N° ISSN : 1954-9652

Dans ce numéro :

Percy : inauguration des travaux du tombeau de Campion	*1, 7, 10*
La Trinité : éco-veille	*2, 12*
Orgues de l'église de Hambye	*3, 6, 11*
Champrépus : moulin de Tracy	*4, 8, 10*
Facteurs dans le département de la Manche en 1860	*5, 9*
Assemblée générale de l'association à Percy-en-Normandie	*9*
Montbray : vente du fief de Héron (village des Montiers et de la Davière) à Beslon	*9*

Si notre contribution intellectuelle reste bien modeste ; c'est néanmoins la plus importante des compilations historiques, archéologiques, descriptive jamais réalisée et concernant la plupart des communes du bassin de la Sienne. Comment pourrions-nous le faire sans la connaissance de vieux papiers ? Un appel est adressé à ceux et celles qui détiennent des vieux papiers: n'hésitez pas à les faire partager et surtout ne les brûlez jamais lors des grands nettoyages qui sont faits notamment au moment des décès. A bon entendeur… merci de nous faire signe…Chacun d'entre nous détient des documents anciens.

Inauguration des travaux de restauration du tombeau de madame de Campion le samedi 7 novembre 2015 à 10h30

Personnes excusées : MM Philippe Bas ; Annick Ordronneau, présidente de l'AVPPS ; Pascal Burnel, curé de la paroisse Sainte Bernadette de Villedieu-les-Poêles ; Elisabeth Marie et Brigitte Galbrun, conservateurs des antiquités et objets d'art du département de la Manche ; Martial Besnier, retenu par une inhumation dans sa famille.

Présents : conseillers départementaux de Quettreville-sur-Sienne et de Villedieu-les-Poêles ; élus locaux ; membres de la communauté de communes (Percy, Sainte-Cécile, Margueray, Le Guislain, La Colombe) ; représentants d'associations : AVPPS (association pour la valorisation du patrimoine en pays séverin), association pour la restauration des églises de Saultchevreuil et de Saint Pierre du Tronchet, Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine : Arts et mémoires du vieux Granville, les Godiaux, association pour le cimetière de Saint Samson-de-Bonfossé, …

Je vous remercie, mesdames et messieurs, qui êtes présents, en cette matinée, témoignant ainsi de votre attachement envers le patrimoine.

La sauvegarde du patrimoine funéraire n'est pas une mince affaire. Prendre en effet conscience que nos cimetières révèlent des personnalités et des monuments funéraires dignes de faire l'objet d'une réflexion conservatoire, est un réflexe peu usité et les élus qui franchissent le pas peuvent être salués et remerciés.

Aussi lorsque nous avons lancé en 2010 au sein de notre association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne, une action de sauvegarde du patrimoine funéraire en fonte en val de Sienne, nous avons pris un risque important.

Il s'avère que l'accueil reçu par les municipalités fut favorable, notamment à Montbray, Champrépus, Villedieu-les-Poêles (pour le cimetière de Saint-Pierre-du-Tronchet), Gavray (pour le cimetière du Mesnil-Hue), Percy, Sourdeval-les-Bois et Montaigu-les-Bois. Le Conseil municipal de Percy déci-

Eco-veille de la randonnée à La Trinité

Départ à 9 heures.

Retour à : 11 h 30

Nombre de participants : 16

Météorologie : très beau temps ensoleillé, gelée matinale

Distance : 9,540 km.

C'est un terroir reconnu pour ses anciennes carrières d'exploitation du granit (voir nos numéros 85 et 90 de « la Voix du patrimoine de Sienne », consacrés à l'histoire générale de La Trinité ou de la paroisse de La Trinité face aux guerres, ou bien encore notre brochure sur le moulin de la Corbière) qui se caractérise avec de grands dénivelés de 40 à 50 mètres permettant d'intéressantes vues bocagères (on aperçoit même le mont Robin à Percy, les premières frondaisons de la forêt domaniale de Saint-Sever, de hautes collines dans l'avranchin). Les chemins de terre n'y sont pas très nombreux, mais ceux que nous empruntons sont beaux et bien entretenus. La commune fut en son temps réputée pour les extractions de granit. La dalle tombale de la femme de François Gastbled, qui se trouve sous le transept de l'église, témoigne de cette activité par la présence notamment des piqueurs de carreau (le carreau désignant le granit).

Départ :

Du parking de l'église nous partons en direction de La Gousserie : une voie bitumée, balisée jaune et rouge. Points de vue sur l'église de Rouffigny, en face de nous, et plusieurs affleurements de granit.

Au bout de la voie, nous empruntons, légèrement à droite, un chemin de terre couvert descendant, puis le chemin se découvre, une belle zone humide et peupleraie à droite. Nous prenons, à droite, le chemin ouvert. Passage à La Taunière, le chemin est bordé en rive de sapins. La voie est à nouveau bitumée. Un puits sze découvre à l'entrée de la propriété au n°4. Au croisement, nous continuons tout droit en direction de La Poulinière Navet. Quelques arbres déchaussés témoignant d'anciennes parcelles d'herbages. Au n° 2, le chemin change de nature ; il est encaissé. Nous descendons dans un fond de vallon, un petit zigzag puis un chemin creux prolongé d'un chemin encaissé élargi à proximité d'une piste équestre, puis à nouveau un chemin bitumé (une randonneuse avertie nous informe qu'on aurait pu emprunter le chemin de terre à gauche, entrer dans le village et ressortir en face de la voie qui mène à la Grande Poulinière).

A La Pilière, nous tournons à gauche et empruntons une route goudronnée. La petite route qui descend en direction du moulin de Chérencé, que nous laissons, nous tournons à droite en direction de La Grande Poulinière. La voie est bitumée, puis se transforme en chemin de terre à partir de « chez Lucas ». Une profonde vallée se présente à nous, c'est celle de l'Airou et son affluent. Un effondrement ancien, petite sente vers la confluence entre l'Airou et la Nouette, grosse pierre, ruines et vestiges au bord de l'eau d'un ancien moulin dit de « Bellevalle » qui servit d'usine électrique avant de s'arrêter, au lieu-dit de la Pichardière à Chérencé-le-Héron. Arrivés à un croisement, nous tournons à droite puis aussitôt à gauche pour continuer l'ascension, nous entrons dans un bois, le bois de Bellevalle, au lieu-dit de la Grande Poulinière, le chemin encaissé qui s'ouvre au bout du lotissement de la Grande Chambre à Chérencé, se transforme en route goudronnée. Tourner à droite et laissons le croisement de droite en direction de la Baudonnière (sans issue). Nous quittons le bourg de Chérencé-le-Héron (VC 4). La route, localement « route de la croix Faucon » nous paraît longue mais il n'y a plus aucun moyen d'y échapper. Au chêne Daniel nous empruntons la D 81 où l'on découvre une ancienne boulangerie domestique à la Turgisière au n° 19. La plus grande prudence est de rigueur, même si ça ne circule pas beaucoup. Nous maintenons la D 81 appelée localement « route de la Nouette », passons la Rincendière sur la droite, belle propriété avec son plan d'eau, laissons le croisement vers la Chaise Baudouin et « les Abbayes », continuons tout droit et tournons à droite en direction du « Bas Friloux ». Au n° 16 nous empruntons le chemin de terre encaissé à gauche.

Une petite ascension permet de prendre de la hauteur (216 mètres) et de grands

Les 150 ans des orgues de l'église saint Pierre de Hambye

L'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne s'est évertuée jusqu'en 2007, à la valorisation des orgues en « val de Sienne » notamment ceux de Percy, Hambye, Notre-Dame-de-Cenilly, Quettreville-sur-Sienne en proposant des concerts avec des musiciens reconnus. Elle bénéficia pour quelques-uns d'entre eux, du concours de l'association tourisme et loisirs de la vallée de la Sienne et de « musicales Manche ».

L'association pour la valorisation des orgues du coutançais vient de lui proposer un partenariat dans le cadre de cet anniversaire de l'orgue.

L'orgue de l'église Saint Pierre de Hambye est protégé au titre d'un classement monument historique depuis le 13 septembre 1982. Son entretient est assuré par un facteur d'orgue agréé.

Voici quelques dates en préambule :

1864 : le personnel ecclésiastique de Hambye se compose d'Alexandre Guilgaud, curé depuis 1861 (il fut installé par l'abbé Vielle, curé-doyen de Gavray, le 28 avril 1861) et de messieurs Lemoigne et Guérin, vicaires à ladite paroisse.

1864 : construction de la tribune de l'église qui recevra les orgues : colonnes de fonte, bancs, escalier d'accès tournant de marine par Pierre Lemeslier et François Gohier, menuisiers, qui s'engagent à faire les travaux.

1866 (15 février) : devis précisant que cette réalisation coûtera la somme de six mille francs. Le buffet haut de 4, 60 mètres sans le trophée, large de 2, 75 mètres et d'une épaisseur d'un mètre dix centimètres abrite 703 tuyaux réalisés soit en sapin du nord, en étain fin et bruni, ou en quatre parties d'étain et une cinquième partie de plomb pour les tuyaux d'intérieur seulement. L'organier précise dans son document que le clavier à main, de « do » à « fa » sera composé de 54 touches et celui du récit mobile, à partir du deuxième « fa » dont les 17 premières touches ne sont que figurées. Le clavier à pédale à tirare sera construit selon le genre allemand de « do » à « fa » de 18 touches.

1866 : année de construction de l'orgue par monsieur Pierre Ménard aidé de messieurs Maurice Orange et Henri Laforge « qui n'ont rien épargné pour donner à leur travail toute la perfection désirable ».

1866 (18-19 novembre) bénédictions en série de l'orgue, de quatre statues et de l'école des filles (SR 1866) par Mgr Jean-Pierre Bravard, évêque de Coutances et Avranches. Les quatre statues sont : enfant Jésus ; Ange gardien ; sainte Barbe et Saint Michel archange. Concert par l'abbé Falaise, organiste de Saint-Pierre-de-Coutances.

1982 (13 septembre) : l'instrument est protégé au titre d'un classement Monument historique.

1999 (24 juillet) concert avec le quatuor « Jubilate » dont Vincent Dubois à l'orgue par l'association tourisme et loisirs de la vallée de la Sienne et l'association du jumelage (140 personnes).

2002 (24 août) : concert orgue et viole de gambe avec Olivier Thuault et François Koelh.

2002 (13 octobre) : orgue avec Joëlle Crestey-Lozac'Hmeur.

2002 (22 décembre) : orgue avec Alain Bouvet.

2002 (29 juin) : orgue et trompette avec Catherine Bouder-Lenglin et Pascal Pernoit par l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne et l'association tourisme et loisirs de la vallée de la Sienne.

2002 (24 août) : orgue et viole de gambe avec Olivier Thuault et François Koelh.

2003 (26 juillet) : orgue et trompette avec Catherine Bouder-Lenglin et François Bouder-Lenglin.

2003 (20 septembre) : orgue, violoncelle et viole de gambe avec Olivier Thuault et François Koelh.

2004 (24 juillet) : orgue et voix avec Olivier Thuault, Christine Neveu et Karine Vassal, sopranos.

2004 (30 octobre) : orgue et trompette avec Catherine Bouder-Lenglin et Pascal Pernoit.

2005 (18 juin) : orgue et saxophone avec Catherine Bouder-Lenglin et Michel Delauney.

2005 (9 juillet) : orgue et trompette avec Olivier Thuault et Thierry Sohier.

Composition de l'instrument :

Grand orgue :

- Bourdon de 16
- Bourdon de 8
- Flûte de 8
- Prestant de 4
- Doublette de 2
- Nazard de 2 2/3
- Trompette de 8
- Clairon de 4

Récit :

- Bourdon de 8
- Gambe de 8
- Flûte octaviante de 4
- Cornet III rangs
- Hautbois de 8

Pédale :

- En tirasse

Mécanisme :

- Accouplements II/I en 8 et 4
- Tirasses I en pédalier
- Appels : appel et retrait anches
- Trémolo : au récit
- Expression : récit expressif par pédale à cuillère

Console :

- En fenêtre, derrière l'instrument

Claviers manuels :

- Grand orgue de 54 notes
- Récit de 37 notes
- Pédalier de 24 notes

Appels des registres :

- Tirants de bois
- Bois cylindriques de part et d'autre des claviers

Buffet :

- Trois tourelles et deux plate-faces
- Un trophée au sommet de la tourelle

Moulin de Tracy à Champrépus : réplique du 14 avril 1821

Réplique pour le sieur Jean Louis le Bas cultivateur, demeurant commune de Champrépus, appelant de jugement rendu par le tribunal civil d'Avranches, le quatre avril 1818, à la réponse à griefs signifiée requête du sieur Charles François Onfroy de la Provostière, cultivateur et maire de ladite commune de Champrépus, intimé. Le sieur Le Bas propriétaire du moulin de Tracy doit souffrir sur cette propriété l'exercice d'une servitude en faveur du fond du sieur Onfroy de la Provostière, le répondant prétend qu'il a le droit d'en transférer l'exercice dans un lieu différent que celui qui lui a été primitivement désigné. Cette prétention doit-t-elle être accueillie telle est toute la question que la cour ait en ce moment à fixer sur la condition actuelle. Pour établir l'affirmative de cette prétention, il ne sera pas besoin de beaucoup d'efforts, il suffira de prouver, primo : que l'exercice de la servitude par l'ancien passage marqué sur le plan par les lettres E, F, D et C, est devenue plus onéreuse pour le propriétaire du fond asservi et l'empêche en partie de faire valoir son usine ; secundo : que le passage offert et marqué sur le plan par les lettres P, G, C, est aussi commode pour l'exercice des droits du sieur La Provostière. Sur le premier chef, le passage habituel des bestiaux pour arriver au point D et particulièrement le passage des voitures par le point E, F et C ont considérablement endommagés les deux côtés de la rivière, la rendue plus large dans cet endroit en sorte que les eaux cessant d'être resserrées et retenues se répandent sur une plus grande surface de terrain, conservent par conséquent moins de profondeur et leur valeur ayant diminué de force et de quantité enlève évidemment à l'usine une forte partie de

l'aliment sans lequel elle ne peut agir. D'un autre côté, l'ouvrage que le sieur Le Bas y a construit a pour effet d'élever les deux rives d'où suit que la rivière étant plus resserrée dans cet endroit à forcer les eaux a avoir une plus grande élévation, par conséquent une plus forte chute et par cela seul qu'il n'y en a plus aucune partie rendue inutile, l'usine marche mieux et plus longtemps. Si encore on considère le lieu primitivement assigné pour la servitude, on remarque d'abord que la prairie du sieur Le Bas se trouve dans une partie beaucoup détériorée, en effet les bestiaux passent d'abord par les endroits marqués C, F, D et les voitures par le même endroit pour gagner le point C en sorte que toute cette partie se trouve coupée par deux endroits différents, c'est-à-dire à partir d'abord du point F au point D et ensuite du même point F au point C ce qui rend cette partie de la prairie du sieur Le Bas presqu'entièrement nulle. Il est donc évident que le sieur Le Bas a un intérêt réel dans les travaux qu'il a fait et que sans ces mêmes travaux, son moulin perd une grande partie de son produit. A cet égard, le sieur de La Provostière veut insinuer que le sieur Le Bas n'a fait les constructions dont il s'agit, que par pur agrément et pour se procurer une pêcherie. Le fait est faux, et il suffit de ce qui a été dit plus haut pour démontrer combien cet ouvrage était indispensable, mais le droit du sieur de La Provostière est-il diminué et le passage qui lui est désigné est-il aussi commode que l'ancien ?

Sur le second chef, il est à observer que la maison du sieur La Provostière est située à l'endroit marqué sur le plan L. Pour accéder la prairie de Tracy marquée B, C, D, le sieur La Provostière ne peut y parvenir avec charrettes que par le chemin N, O, P, parce que le chemin marqué M, quoique plus court n'est pas d'une largeur suffisante. Ainsi pour les voitures, le chemin indiqué est plus court puisque pour arriver à l'ancienne servitude il fallait du point P aller au point E, tandis que pour arriver au nouveau passage, il suffit en partant du point P de passer au-dessous du moulin pour atteindre le point G, ce qui rend le chemin plus court. Arrivé dans la prairie, le nouveau chemin conduit du point G au point C. Le chemin est droit et il dépend même du sieur La Provos-

Les facteurs dans la Manche en 1860

J'ai pensé, avant d'évoquer l'édification de ces immeubles, destinés dans nos bourgs à ces immeubles de service-public local, aborder de la façon la plus générale, l'effectif départemental des facteurs et leur répartition, telle qu'elle est présentée dans ce document émanant de la Direction des Postes de la Manche, aux archives départementales. Ce fut l'un des derniers documents de la série moderne « L » que j'ai traité avant de partir en retraite. Ce fonds d'archives avait été déposé à l'hôtel de l'Hermitage à Granville, devant le casino, lors de l'installation de plusieurs services administratifs du département sinistré en 1944. Et parmi tous ces documents pour l'essentiel fiscaux mais extrêmement intéressants, il y avait ces quelques dossiers concernant l'administration postale. Cette pièce de quatre pages s'organise sous la forme d'un tableau de 3 colonnes (6 par page) avec pour titres : noms des bureaux/noms des facteurs/ emplois. C'est un schéma d'implantation dans la Manche en 1860.

Il y avait à **Saint-Lô** : Passelais, facteur en chef, Leloup, 2e facteur de ville, Capelle, 3e facteur de ville, Gasté, facteur rural n°1, Leclerc (n°2), Mesnildret (n°3), Lecaplain (n°4), Leterrier (n°5), Bernard (n°6); à **Agon** : veuve Gallonde, 1ère factrice locale, Potier, facteur rural n°1 ; à **Avranches** : Legrand, Théault, levalet, Fossard, quatre facteurs de ville, Poulain, Ballois, Bachelot, Le Grand, Bazire, Lalleman, Jehanne, Jean (huit facteurs ruraux) ; à **Barenton** : Lesaché (facteur local), Jehan, Laisné et le 3e facteur rural non nommé ; à **Barfleur**: femme Desquesnes et Lefèvre, seul facteur rural ; à **Barneville** : demoiselle Britelle, 1ère factrice locale, Lerouvillois, Renaut, Leverrier, Rose ; à **Beaumont** : Burnouf, Jean, Bigot (François), Avoine, Bigot (Pierre), Bigot (Jean) ; à **Brécey** : veuve Foulon, 1ère factrice locale, Hamel, Gesnoin, Bicrel, Vernier, Thomas (cinq facteurs ruraux) ; à **Bréhal** : Foisnel, 1er facteur local, Follin, facteur rural, Lefèvre, facteur rural n°2, Le Roulley, facteur rural n° 3 ; à **Bricquebec** : 1er facteur local non nommé, Bourgeois, Letellier, Foucher, Boufflet (quatre facteurs ruraux) ; à **Canisy** : Scelles, Hérouard, Guillon, Boullos (tous facteurs ruraux) ; à **Carentan** : Delarue, 1er facteur local, Couespel, Le Pileur, Alix, Bazire, Banse (facteurs ruraux) ; à **Cerisy-la-Forêt** : femme Dascher, 1ère factrice locale, Gillette et Tuloup ; à **Cerisy-la-Salle** : Guénier, 1er facteur rural, Duval, facteur rural n°2 et Eude, facteur rural n° 3 ; à **Cherbourg** : Lagalle, facteur en chef, Lemétais, André, Le Canu, Coquoïn, Quinain, Boienet, Duval (François), Samson, Duval (père), Duval (Bon), Yon, le 7e non nommé, Anger (facteur n°8); à **Coutances** : Menant, Leroux (1er et 2e facteur local), 8 facteurs ruraux, Deguelle, le 2e non nommé, Créances (3e), Doré, Le François, Lacolley, Hélaine, Legraverend (8e) ; à **Ducey** : veuve Morin, Bellet, Corbin (Aimé), Corbin (jeune) ; à **Flamanville** : Blanche et Corbet ; à **Gavray** : Adam, 1er facteur local, Trouet, 1er facteur rural, suivi de : Gascoin, Françoise, Langlois, Jourdan, Lesouef, Lechevrel; à **Granville** : la veuve Jeanne, la demoiselle Jeanne, la veuve Durel, Lamoureux, Chesnay, Aupinel; à **La Haye-du-Puits** : femme Landragin, 1ère factrice locale, les autres ruraux : Lamy, Lerosier, Malenfant, Giraut, Lacotte, Bellee, Eve ; à **La Haye-Pesnel** : femme Cousin, Piédagnel, Epaulle, Duchemin, Janot ; à **Juvigny -le-Tertre** : Laisné, 1er facteur local, Laisné (Victor), Chenu, Laisné (André) ; **Lessay** : Hallard, Finel, Osbert ; à **Marigny** : Lerouxel, Lahaye, Acher, Callenge, Le Couey (quatre facteurs ruraux) ; au **Mont-Saint-Michel** : femme Cerisier, 1ère factrice locale ; à **Montebourg** : Legoix, 1er facteur local, David, Fleury, Michel, Guillot ; à **Mortain** : Béatrix (1er facteur local), Dibon, Déromé, Bigot, Poulain, Lorier (cinq facteurs ruraux); à **Percy** : Lechevallier, 1er facteur local et Mauger, 2e, Vaudevire, facteur rural n°1; à **Périers** : femme Bézard, 1ère factrice locale, Marette, Feuillie, Bézard, Leclérot ; à **La Périne** : veuve Lebateur, 1ère factrice locale, Lecuyer, Levivier, Bellamy, Poulain, Pacary ; aux **Pieux** : Caillet (1er facteur local), Duval, Delamare (Adolphe), Liard, Delamare (Jean) ; à Pont-l'Abbé-Picauville : Mahieu, Le Petit ; à **Pontorson** : La veuve (1er facteur local), Gournel, Pivert, Louiche, Lebas ; à **Portbail** : Kairon (1er facteur local), Lemoigne ; à **Prétot** : Magdelainne, Asseline, Jeanne ; à **Quettehou** : Harel et Ingouf ; à **Regnéville** : Lemesle ; à **Sartilly** : Painchaut, Levaufre, Bervine, Brioult ; à **Sourdeval** : Turpin, femme Porquet (facteurs locaux), Tencey, Auvray, Fougeray, Le Peltier ; à **Saint-Clair** : Châtel, Leforestier, Briou ; à **Saint-Eny** : La Haye, Bellamy ; à **Saint-Hilaire-du-Harcouët** : Lebouc (1er facteur local), Héraut, Théberge, Jamme, Le Peltier, Bazurais, Normandine, Martin, Soutif, Pigeon ; à **Saint-James** : Tertry, Lechat, Journois, Boulon, Le Gros ; à **Saint-Malo-de-la-Lande** : Lemazurier, Deslandes, Dupont (tous facteurs ruraux) ; à **Sainte-Mère-Eglise** : David, Lecot, Niolet, Mouchel, Levesque, Laurence, Laurent, Denis ; à **Saint-Pierre-Eglise** : Lucas, Binet, Mahaut, Baudry, Bosuyer, femme Morel ; à **Saint-Pois** : femme Lebreton, 1ère factrice locale, Jeanne, facteur rural n°1 et Joli, facteur rural n°2 ; à **Saint-Sauveur (sur Douves)** : Patrix (François), Lurienne, Grossin, Patrix (Pierre), Ledrans, Lemière, Jeanne ; à **Saint-Sauveur-Lendelin** : Cauvin, Rabet, Aubril (facteurs ruraux tous les trois) ; **Saint-Vaast-la-Hougue** : veuve Harel et Hubert (factrice locale et facteur rural) ; au **Teilleul** : Lebrun, Mélé, Macé (tous les trois facteurs ruraux) ; à **Tessy-sur-Vire** : Lebrun (facteur local), Villain, Nouvet, Briard, facteurs ruraux ; à **Torigni-sur-Vire** : Lemonnier (1er facteur local), Papillon, Culléron (Jacques), Hamel, Culléron (Pierre), Tabard, Fétil (six facteurs ruraux) ; à **Valognes** : Lebourg et Dusaulx (Léon) facteurs locaux, Lemaréchal, Boulon, Cyprien, Liard,

centrale.

La fabrique fit remplacer les bancelles vermoulues des nefs de l'église, en 1864, par des bancs plus convenables ; elle fit aussi élever une tribune destinée à recevoir un orgue et à loger les petites filles pendant les saints offices. Le total de la dépense des bancs, de la

tribune, y compris l'escalier et les colonnes de fonte, s'élève à trois mille deux cent francs. L'abbé Guilgault annonça également à la fabrique qu'il ferait en 1865 une quête à domicile pour la construction d'un orgue à tuyaux. Et en effet il parcouru la paroisse accompagné de ses deux vicaires et ils recueillirent, y compris les offrandes des ecclésiastiques originaires de Hambye, la somme de trois mille francs. Le devis qu'il fit faire s'éleva à six mille francs et la fabrique ayant voté trois mille francs, il put s'adresser à monsieur Ménard de Coutances qui livre ainsi un instrument « qui ne laisse rien à désirer tant pour l'harmonie que pour la solidité du travail ». Il renferme, précise-t-il deux claviers à la main, un clavier de pédales et treize jeux.

Voici le devis concernant cet instrument:

Devis et détail estimatif d'une orgue/pour l'église de Hambye./Il est bien entendu que toutes les matières qui entreront à la/construction de cet instrument seront de première qualité chacune dans/leur espèce./Le bois sera du chêne moins la soufflerie, la boite expressive/et les tuyaux de bois, qui sera du sapin du nord et le tout construit/conformément au plan accepté./les tuyaux de montre seront en étain fin et bruni, les quinze/qui remplissent les trois tourelles seront à écusson et les quatorze qui/remplissent le vide des deux plattes faces avant à ogive./Tous les tuyaux métalliques de l'intérieur seront faits corps et pieds/en matière à quatre parties étain et un cinquième plomb./La soufflerie sera construite selon notre nouvelle disposition/c'est-à-dire à double réservoir qui seront alimenté par deux pompes./L'intérieur sera doublé en parchemin, les tables pour être plus solide/seront faite d'assemblage et les panos seront adaptée dessus par des vis/ce qui donne la faculté de visiter l'intérieur du soufflet et réparer les/soupapes en cas d'avarie./Les claviers, à mains seront de do si fa cinquante-quatre touches, seulement celui du récit ne sera mobile qu'à partir/du deuxième fa et les dix-sept premières touches ne seront que/figurée et ne joueront pas et celui du grand orgue fera par/accouplement jouer celui du récit à la volonté de l'organiste./Les touches seront garnie en ivoire et les hausses en ébène, la/partie saillante du bas du chassis sera plaquée en étain et vernie./Il y aura un clavier de pédale à tirace, construit selon le genre/allemand et sera de do à fa dix-huit touches./Toutes les pilotes tournantes, au lieu d'être en bois seront en fer/les rouleaux de l'abrégé du grand orgue seront en fer, ceux du récit/seront en bois ainsi que ceux de la tirare de pédale et les bras de ces /divers abrégées seront en cuivre./Le buffet aura quatre mètres soixante centimètres de hauteur/non compris l'ornement qui se trouve dessus les tourelles, deux mètres soixante-quinze centimètres de largeur et un mètre dix centimètres/d'épaisseur. Les clervoie des tourelles des plattes faces et les culle de lampe seront/sculptés conformément au plan accepté./Il y aura quatre pédales de combinaison, la première à droite/fera mouvoir la parsienne de la boite expressive, la seconde/fermera les jeux d'anches du grand orgue, la troisième les/ouvrira, et la quatrième de gauche fera entendre les notes/d'octaves aigues sur tous les jeux du grand orgue./Le grand orgue sera composé des jeux ci-après qui seront/de do à fa cinquante-quatre touches/savoir/1° Une flûte de huit pieds dont une partie des tuyaux de la basse seront en montre/2° Bourdon de seize, les trente premiers tuyaux seront en bois/3° Prestant dont les premiers tuyaux seront en montre/4° Bourdon de huit des dix-huit premiers tuyaux seront en bois/5° Doublette/6° Nasard/7° Trompette de huit pieds/8° Clairon à quatre pieds/ Le récit sera composé des jeux ci-après qui seront de fa en fa trente-sept touches/savoir/1° Bourdon de huit/2° Flûte harmonique/3°Salicornut de huit ou Gambe de huit, à votre choix/4°Cornet de trois tuyaux sur marche/5° Hautbois./Tous ces divers jeux seront bien étoffée et le tout construit selon les règles de l'art./Cet instrument tout placé dans l'église sus nommée/s'élèvera à la somme de six milles francs./L'an 1866 le 15 février à Hambye, 1°entre monsieur Guilgaud, curé de hambye, messieurs Lebrun; Lenoir; Guénon, deslongchamps; Quesnel, Toussaint; Pignollet, Jules, d'une part 2°et les sieurs Pierre ménard, Eugène Orange et henri laforge, facteur d'orgue à Coutances, d'une part, a été arrêté et convenu ce qui suit : les sieurs Pierre ménard, Eugène Orange et Henri Laforge prennent l'engagement de faire et placé une orgue dans l'église de hambye avec panos d'accompagnement pour relier les murs

dans le délai de neuf mois et pour la somme de six mille francs garanti pendant dix ans contre tout défaut de facture. Payable, savoir, quatre mille cinq cent francs à la réception de l'instrument qui aura lieu aussitôt le travail achevé, cinq cent francs, un an après et enfin mille francs un an plus tard. Fait et signé double, ce jour et an. Signatures : Guilgaud;

da le 2 mars 2010, sur la présentation faite par Denis Hubert, adjoint-au-maire, de nous accorder une subvention de 2600€ qui sera finalement portée à 3000€ en 2013 et de mettre la sépulture abandonnée et devenue un danger potentiel en état de reprise, validée trois années plus tard.

Certains conseils municipaux ont eu besoin de beaucoup de temps avant de se déterminer mais l'essentiel étant le résultat final nous pourrons admettre avoir réalisé la quasi-totalité de ce que nous avions proposé. Alors donc mes remerciements vont vers ces municipalités qui ont œuvré dans le sens de ce que nous avons proposé.

Nous avons signé une convention de partenariat globale avec notre délégation de la Fondation du patrimoine et lancé une opération de souscription qui a été bien accueillie. Nous avons organisé des randonnées pédestres avec participation financière sous le titre « marcher pour une vieille tombe » dans chacune des communes concernées avec plus ou moins de succès selon la mobilisation locale. Notre dossier présenté à la SPPEF a reçu un accueil très favorable et nous avons reçu au Sénat un prix spécial. Plusieurs d'entre nous ont eu cette joie d'y aller et ce fut un grand moment.

Ces monuments funéraires sont entrés ou vont entrer dans le domaine privé de la commune car il est évident qu'elles n'étaient plus entretenues par personne. C'est le cas notamment pour la commune de Percy qui, non seulement, a fait un effort supplémentaire important, car il nous a fallu faire démonter et remonter en la renforçant, la haute stèle pour s'assurer de la pérennité de la structure. Sinon ça n'aurait eu aucun sens. Coût initial : 5358, 08€ TTC

Le montant des travaux estimés pour le monument de Percy : 5863, 51€ (au 31/12/2011).

La dégradation accélérée de la haute stèle en péril de se renverser nécessite des travaux complémentaires estimés à 2420 €, soit au total un investissement global de 8283,51€.

Facture Desfriches (17/11/2014) pour le nettoyage, dépose et repose des éléments instables de la stèle et réfection des joints à la chaux : 2420€ TTC (réglée le 1/4/2015).

Facture Martial Besnier 5280€ (TTC) réglée le 28/9/2015).

Le coût réel des travaux (sur factures) est de 7700 € TTC.

La somme engagée par le Conseil municipal de Percy le 21 mars 2014 : 3000 €. Cette somme a été déposée à la Fondation du patrimoine sur le compte affecté à cette opération. La randonnée avec ses 9 participants (très peu de mobilisation) le 28 novembre 2010 a rapporté 17€ qui ont été versés à la Fondation du patrimoine. Coût initial global de la restauration des monuments funéraires en fonte : 23118,68€ TTC. La commune de Villedieu-les-Poêles, tout en décidant de restaurer les objets sélectionnés, se retire de la souscription pour en prendre la maîtrise.

Les artisans: Martial Besnier de Saint-Aubin-des-Bois, Bruno Desfriches de Hambye, Xavier Letellier.

Préserver l'héritage funéraire c'est conserver de l'art, de la mémoire et de l'histoire, dans le souci de l'intérêt général. Les arts traditionnels témoignent d'un savoir-faire avec des matériaux divers, le plus souvent issus du terroir. La fonte industrielle n'échappe pas à cet enrichissement culturel et artistique par la diversité des formes, des thèmes, des messages, de l'iconographie.

Une commune se doit de préserver sa mémoire et son histoire.

Comment pourrions-nous restés insensibles ici par exemple où nous sommes en présence de la sépulture d'Honorine Céleste de Campion, dernière patronne de la portion de saint Martin de Percy. C'est ici le lien entre l'Ancien et le Nouveau régime. Elle demeurait au manoir du même nom au bourg de Percy.

Le monument funéraire est exceptionnel : c'est un travail d'architecte, de marbrier et de ferronnier d'art, tous d'Avranches. Pourquoi en fut-il ainsi ? Honorine Céleste de Campion avait

tière de le porter, soit plus à droite, soit plus à gauche, selon qu'il le désirera, mais arrivé à la barrière marquée C l'entrée des voitures par le nouveau chemin est beaucoup plus facile que l'ancien, parce qu'il arrive directement et que par celui-ci, la tournée était courte et immédiatement à la sortie de la barrière marquée C. Quant aux bestiaux qui peuvent être conduits par le petit chemin, ou voie du moulin, marqué M il y a une différence en longueur, mais qu'elle est-elle ? De peu de chose puisqu'elle consiste seulement à faire le tour du moulin en partant du point E pour gagner le point G, il est donc certain que le sieur de La Provostière met dans sa prétention plus que de la rigueur et qu'il veut, sans raison, nuire essentiellement à la propriété de son voisin. Mais il prétend que le nouveau passage au point G est trop étroit, que le pont n'a que quatre pieds et de la tournée est impraticable. Le sieur de La Provostière aurait dû mettre plus de réserve dans la production de ces moyens et ne pas tromper ainsi la justice. Il est bien vrai que le procès-verbal du 8 décembre 1815 constate que le nouveau passage n'a pas une largeur suffisante pour qu'une voiture puisse librement y passer puisque selon lui il n'aurait eu que cinq pieds de largeur. Il est bien vrai encore que le même expert a déclaré que la tournée pour arriver au nouveau point était impraticable, mais en cela l'expert a exagéré les faits, comme l'avait fait le sieur de La Provostière, lui-même, dans sa licitation du trente juin de la même année en prétendant que le nouveau passage n'était qu'un petit pont où un cheval à peine pouvait passer. Ce qu'il y a de vrai, c'est que lors de la visite de l'expert, les travaux n'étaient pas encore totalement finis, mais indé-

pendamment de leur non confection, le passage état accessible ; non seulement le sieur de La Provostière l'avait vu construire et vu supprimer l'ancien, sans aucune réclamation, mais encore il y a longtemps pratiqué le nouveau passage et le pratique depuis pour l'exploitation de sa prairie, puisque l'ancien n'a pas cessé d'être supprimé, il y a donc mauvaise volonté de sa part, il y a donc acharnement coupable, et le nouveau passage plus commode que l'ancien n'enlève aucun des droits du sieur de la Provostière, on est surpris que le sieur Le Bas s'oppose à l'homologation du procès-verbal du huit décembre et se voit porté appelant du jugement qui l'homologue puisque ce jugement ne déclare Le Bas non recevable dans l'offre d'un nouveau passage, que quant à présent. Sans doute que le premier juge a préjugé la question du fond en faveur du sieur le Bas puisqu'il déclare que ce n'est que quant à présent qu'il est non-recevable, ce qui suppose que si le nouveau passage est de largeur suffisante à ce que des voitures puissent y passer, le sieur de La Provostière devra l'accepter, mais quant à présent, il l'a néanmoins jugé non recevable et sur quoi le premier juge s'est-il fondé ? Sur le procès-verbal du mois de décembre, sur un procès-verbal qui contient des inexacts et démentis, le sieur le Bas a donc raison de s'en porter appelant. Quelle preuve peut-il donc apporter à la Cour de l'irrégularité du procès-verbal et de l'injustice de la prétention du sieur de La Provostière ? D'abord se sont les faits mêmes de la cause puisqu'il est constant que depuis la suppression de l'ancien passage le sieur de La Provostière a exploité sa prairie par le nouveau pont ; il ne peut pas méconnaître ce fait. Le sieur Le Bas a demandé que le lieu fut visité par des experts pour reconnaître s'il n'est pas vrai que le nouveau passage est plus court et plus commode que l'ancien. Cette proposition était raisonnable, parce que l'assertion d'un seul expert ne pouvait pas avoir plus de force que la prétention de Le Bas, lorsque surtout, elle était appuyée par l'exercice réel de la nouvelle servitude, pour se mettre plus qu'à devoir, le sieur Le Bas a encore fait au mois de février dernier visiter le terrain dont il s'agit par monsieur le juge de paix du canton de Saint-Pois et par le maire de la commune de Fleury ; ils se sont, l'un et l'autre, transportés sur les lieux et ont en présence des parties, visité les objets en litige ; qu'ont-ils attesté dans leur procès-verbal ? Qu'ils ont d'abord essayé de concilier les parties et que le sieur La Provostière, sans motifs comme sans raison, s'y est refusé. Qu'ont-ils encore déclaré ? Que le passage nouveau est facile et plus que suffisant pour le passage (en mention dans la marge) des voitures, qu'il est plus court et plus commode que l'ancien ; qu'il est établi sur un fond sec et solide et qu'enfin la prétention du sieur La Provostière est sans intérêt aucun. Sans doute que le procès-verbal rédigé par des hommes non intéressés et jouissant de toute la confiance du pays qu'ils habitent, sera apprécié par la Cour et fera connaître jusqu'à quel point l'esprit de

laisné, Folliot ; au **Vast** : Deloeuvre et Laisné ; à **Villebaudon** : Viard, 1er facteur local, Alix, facteur rural n°1, Bidel, facteur rural n°2 et Brouard, facteur rural n°3 (j'ai adopté, selon toute vraisemblance : le document étant endommagé, l'ordre logique qui prévôt par ailleurs sur ce même document) ; à **Villedieu** : Desrues, 1er facteur local, femme Pistel, Pitel, Mosquet, Perreslet, Chapon.

Assemblée générale de l'association : samedi matin 16 janvier 2016

Elle aura lieu à la salle de réunion n°2 de la mairie de Percy-en-Normandie, nouvelle commune. L'ordre-du-jour, à titre indicatif, sera le suivant : rapport moral ; rapport financier ; appel à candidature pour être administrateur ; élections (trois bénévoles au moins) ; projets 2016. N'hésitez-pas, si vous avez des interrogations, à nous en faire part.

Vente du fief du Héron à Beslon dépendant de la baronnie de Montbray

C'est un document isolé découvert aux archives départementales du Calvados (copie) qui attire l'attention sur la transaction opérée par le baron de Montbray de la vente d'un bien immeuble au seigneur d'Argenton. Ce document est probablement consultable aux archives de la Manche, dans le notariat de Montbray au registre « 5 E 7401 » (écritoires de Beslon et Montbray) mais je conserve la source qui m'a permit de découvrir cette vente. En voici le contenu : Par devant nous Jean Du Val et Gilles Beslon, notaires royaux en la vicomté de Vire, au siège de Montbray le 27e jour de février 1687 au château dudit lieu de Montbray, fut présent Messire François de Héricy, chevalier, seigneur, Baron dudit lieu de Montbray, l'Ascherie, la Dennisière et autres, ses terres et seigneuries, lequel a volontairement sans aucune réduction ni indication, reconnu avoir vendu, quitté, cédé et du tout délaissé à fin, d'héritages, tant pour lui que ses hoirs et successeurs à Messire René de Bilheul, écuyer, seigneur d'Argenton (Saint-Vigor-des-Monts, Argenton en Montbray), capitaine d'une compagnie de dragons dans le régiment de Fimarcon, présent et acceptant pour lui et les siens, c'est à savoir, le fief Héron avec la mazure ou aînesse de Lyvelière situés et assis en la paroisse de Beslon, s'étendant au village des Montiers, la Davière et aux environs noblement tenu et par ce présent énervées de la baronnie de Montbray, buttant, savoir ledit fief Héron d'un côté à la mazure de la Philippotière et au fief du Roy, d'autre côté, au fief du Saulcey et à la rivière de Sennènes et d'autre bout à ladite Mazure de la Philippotière et au fief de Saint Maur nommé le Planchot, lequel Contient en son intégrité 17 acres de terre à la Grande perche et ladite mazure ou aînesse de Lyvelière contenant 24 acres et une vergée de terre qui fait joint et but audit fief de Boissel et Saulcey, d'autre côté au fief de Saint Fraguaire et Saulcey d'un but aux fief de Boissel et d'autre but audit fief et le tout comme lesdits fiefs et mazures se contiennent et pour postent sans par ledit seigneur vendeur faire aucune retenue ni réservation avec tous les droits et redevances dans à iceux par les tenants et vassaux d'iceux suivant les anciens aveux ci-devant rendus aux prédécesseurs dudit seigneur baron vendeur et à lui-même suivant et conformément à un aveu dudit fief Héron qui lui a été présentement mis entre les mains rendu et avoué par les tenants d'icelui aux pleds et gages pleges de ladite baronnie le 6 février 1617 reçu et approuvé par Messire Jacques de Brécey licencié aux lois, sénéchal d'icelle et présence de Jean Pichard tabellion greffier. Et deux de ladite mazure de Livetière, l'un aussi approuvé par ledit de Brécey et Pichard sénéchal et greffier d'icelle baronnie le 26 février 1616 et l'autre en date du 18 9bre 1614 aussi approuvé aux pleds de ladite baronnie par Maître Jacques Durand, sénéchal d'icelle, lesquels aveux ont été mis comme dit est présentement entre les mains dudit seigneur acquéreur pour vertu d'iceux jouir et posséder à l'avenir de l'intégrité dudit fief et Mazure en toutes leurs circonstances et dépendances tant en rente, argent, froment, poules, gelines, que toutes autres espèces de rentes qui peuvent être dues par les tenants en conséquence et en percevoir et recevoir au temps à venir et ce comme de ce jour qu'il en entre en actuelle et pleine possession et jouissance tous les droits, dignité, liberté, honneur, casualité tant de fisc que confiscq. 13e delon et rentes à iceux appartenant pour ce sujet en faire tenir pleds et gage plege avec juridiction particulière tant au temps à venir que les (trou) et vassaux d'iceux fief et mazure soient (trou) sujets de comparoir aux pleds et gages pleges (trou) de ladite baronnie mais bien aux pleds qui (trou) seront faits tenir par ledit seigneur acquéreur lequel sera seulement lui et ses successeurs tenu faire une fois chacun an leur vie faire comparence aux pleds de ladite baronnie de Montbray de laquelle ils relèvent en exemption de toutes rentes, droits et devoirs quelconques au moyen de quoi ledit seigneur acquéreur aura au temps à venir pour lesdits fiefs et mazures sa juridiction particulière à laquelle pourra comparaître le meunier des Ponts de Beslon pour assujettir les tenants desdits fiefs et Mazure d'aller moudre leurs bleds audit moulin Pestour que ceux qui s'y trouveront sujets par lesdits aveux ci-dessus datés et autres, lesquels ont été promis de mettre entre les mains dudit seigneur acquéreur en tant que accouvrer s'en pourra et fut la présente vente ainsi faite par le prix et somme de 666 livres tournois de prix principal de la vente dudit fief et Mazure en solution et paiement de laquelle somme ledit seigneur vendeur demeure quitte envers ledit seigneur acquéreur à déduire et rabattre sur une obligation de son fait montant la somme de 1250 livres passée devant Gilles Beslon, notaire et son adjoint le 12 février 1680, contrôlée le 8 avril audit an laquelle est demeurée entre les mains dudit seigneur d'Argenton pour annexer au présent et en valoir et servir de garantie de son jour, date et hypothèque sans rien innover à icelui et sans préjudice du surplus du contenu en icelle dont et de tout ce que dessus ils furent contents, obligés chacun pour leur fait et regard tous leurs biens meubles et héritages pour entretenir tout ce que dessus. Fait aux présences de Maître Thomas Chappedelaine, prêtre, maître Nicolas Mette et maître Jean Pichard des paroisses de Courson, Montbray et Beslon, témoins signés après lecture avec lesdites parties et notaire à la minute du présent délivré.

épousé à Saint Pierre-de-Coutances, Jean Louis Pierre de Godefroy, originaire de l'avranchin. Les « de Campion » sont très connus au 17e et 18e siècle. Le couple se fixa définitivement à Avranches et se sépara le 27 février 1794 (9 ventose de l'an II de la République). Une fille était née. Mais lorsque la mort surprit Céleste Honorine de Campion, sa fille, madame de Mansigny, décida d'acquérir une concession perpétuelle dans le cimetière de Percy pour le repos du corps de sa mère et d'y faire construire ce monument funéraire sous les plans de l'architecte Cheftel. C'est un unique témoignage, presque complet. Seule l'épitaphe funéraire a disparu.

Nous pourrons continuer notre travail et commencer les travaux dès le début du printemps prochain pour Montaigu-les-Bois, cette dernière a voté une somme de 1000€ pour la restauration de ces deux monuments en fonte sélectionnés.

Nous avons tous ensemble fait œuvre pour le futur, assurer la pérennité du monument, œuvrer pour notre histoire ; alors vous tous les élus et anciens élus, vous les artisans et vos ouvriers, vous les membres de l'association, vous les délégués et membres de la Fondation du patrimoine, de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, et vous tous souscripteurs qui ont été séduits par cette volonté de préserver le patrimoine et ont contribué à ce sauvetage, soyez infiniment remerciés.

chicane anime le sieur La Provostière. En effet que veut la loi ? Que le propriétaire d'une servitude jouisse de toute l'étendue de ses droits et que celui dont le fond est asservi ne fasse rien qui lui empêche le libre exercice mais elle n'a pas voulu qu'il fut à la liberté du propriétaire, d'exercer un droit exclusif, sans exception, et qu'il put ruiner sans utilité pour lui, tout ou partie du fond asservi. Elle a voulu, la loi, que l'exercice d'une servitude a pût être transférée dans un autre lieu lorsque l'intérêt du fond asservi concilié avec celui du fond auquel la servitude est due, l'exige ; et il est prouvé que l'ancienne servitude est devenue plus onéreuse ; qu'elle enlève une partie du produit de l'usine ; il est établi, en outre, que le nouveau passage est plus commode que l'ancien, et qu'il y a une résistance coupable de la part du sieur de La Provostière. Le sieur de La Provostière termine sa réponse par solliciter des dommages et intérêts. Cette demande de la part d'un homme aussi processif que le sieur de La Provostière, n'a rien qui surprenne ; mais ce qui étonne, ce sont les moyens sur lesquels il a fondé ; c'est, dit-il, parce que le sieur Le Bas lui empêche d'accéder à sa prairie avec des charrettes et d'enlever les foins à temps ; ce qui fait qu'ils ont été perdus en grande partie. Ce soutien du sieur de La Provostière est par trop indiscret, puisqu'il est prouvé qu'il n'a cessé d'exploiter sa prairie librement par le nouveau passage. Quant à la réparation de ses écluses, rien ne s'y est opposé et le sieur La Provostière a été parfaitement libre à cet égard. Dans ces circonstances le sieur Le Bas conclut par monsieur le

maire, son avoué : qu'il plaise à la Cour, dire que par le juge dont est appel, il a été mal jugé, bien appelé, corrigeant, faisant ce que le premier juge aurait dû faire, dire que le chemin offert au sieur La Provostière est aussi commode pour l'exercice de ses droits que l'ancien, si faisant accorder acte au concluant de ce qu'il consent construire et entretenir à ses frais un pont sur la rivière de l'Airou pour communiquer de la grande prairie de Tracy au chemin du pont Saint Crespin et ce dans les distances qui ont été désignées, condamner le sieur La Provostière aux dépens des causes principale et d'appel, ordonnes la restitution de l'amende et subsidiairement pour le cas inattendu où la Cour ne ferait pas quant à présent, droit, il lui plairait en accordant acte des soutiens fait contre le procès-verbal du huit décembre 1815, ordonne que par un géomètre qu'il plaira à la Cour de désigner, visite sera faite des lieux dont il s'agit pour déterminer, primo : si l'ancienne servitude telle qu'elle existait n'était pas devenue plus onéreuse en ce sens qu'elle enlevait au moulin une partie de l'aliment qui lui est nécessaire pour marcher, et qu'elle empêchait d'y faire des réparations avantageuses, secondo : que le passage nouvellement indiqué est plus court, plus commode, pour l'exercice de la servitude due au fond appartenant au sieur La provostière pour dans ce cas le procès-verbal rapporté à justice, être conclu ce que de droit, réserver dans les cas le concluant à tous ses moyens contre le sieur Dominique François Romain Le Bas, signé, le maire (fonds Onfroy-de-Tracy aux archives historiques du diocèse de Coutances et Avranches).

Lebrun; E Guénon; P Ménard; T Quesnel; Pignollet; E Orange; Henri Laforge (archives paroissiales de Hambye, déposées aux archives départementales de la Manche sous la cote : 300 J 439/123). *Note : certains pourront y voir quelques fautes, bien justifiées en notre temps, mais le document est restitué tel qu'il est.*

L'orgue installé fut ensuite bénit et inauguré. Le livre paroissial est silencieux sur l'évènement. Il faut consulter l'hebdomadaire de la « semaine religieuse » pour y découvrir la manifestation. En voici la restitution :

Grande fête à Hambye le 11

novembre 1866 : la semaine religieuse titre quelques mois plus tard « une fête religieuse à Hambye ». Le responsable de l'édition précise qu'il reçoit de la belle et grande paroisse de Hambye, sous la date du 12 novembre, la lettre de monsieur le curé dont il publie le contenu sous cette forme, je cite : «la paroisse de Hambye a été hier témoin d'une très belle fête à laquelle la présence de Mgr l'évêque de Coutances et d'Avranches donnait un charme tout particulier. Il s'agissait de bénir un bel orgue à tuyaux, quatre statues et aussi la classe récemment construite pour l'école des filles. Sa grandeur s'est rendue processionnellement à l'église vers neuf heures et demie où elle a bénit le nouvel instrument qui, sous la main de monsieur l'abbé Falaise, organiste de Saint-Pierre-de-Coutances a charmé toute l'assistance par ses graves et douces mélodies. Après la messe célébrée pontificalement, Mgr a été reconduit au presbytère où monsieur le curé avait réuni ses confrères voisins, les membres de la fabrique, monsieur le maire et ses adjoints. A deux heures un quart la procession s'est rendue à l'école des filles dirigée par les sœurs du Sacré Cœur de Coutances. La nouvelle classe était ornée avec un goût exquis et décorée de guirlandes de verdure qui encadraient les armes du prélat. Après la bénédiction des classes, Mgr a daigné écouter quelques couplets chantés par les enfants, avec accompagnement d'harmonium qui ont été » suivis d'un compliment adressé à sa grandeur par une des jeunes filles. Mgr a parlé ensuite avec une grâce extrême et une excessive bonté. Aux vêpres pontificales Mgr a bénit quatre statues de l'enfant Jésus, de l'ange gardien, de sainte Barbe et du glorieux archange saint Michel. Puis il est monté en chaire. Sa grandeur a loué les paroissiens de Hambye de leur zèle pour la maison de Dieu ; il les a félicités du bonheur qu'il avaient de posséder un poste de religieuses institutrices ; il a fortement stigmatisé ces hommes de nos jours impies ou religieux à leur manière, qui à l'exemple de certains hérétiques, voudraient anéantir le culte extérieur ; enfin il a rappelé que tout ce que la religion entreprenait pour la décoration des églises excitait à la piété, maintenait les traditions du passé et portait le cachet du beau et de la véritable grandeur. Après le salut du Saint sacrement, la foule s'est pressée sur le passage de sa grandeur pour recevoir une dernière bénédiction, et chacun a repris le chemin de sa demeure emportant un doux souvenir de cette grande solennité. Avant de terminer, permettez-moi, s'il vous plaît, de vous dire comment se sont établies les œuvres que Mgr a bien voulu bénir. Si nous possédons un poste des religieuses suffisant au be-

soin de la population et répondant aux exigences de la circonscription territoriale de notre grande paroisse, c'est au zèle de monsieur le curé que nous en sommes redevables. Il a ouvert deux écoles libres, bâti une classe, fourni une demeure et le mobilier des sœurs ; le tout à ses frais, risques et périls. Mais il a été amplement dédommagé de tous ses sacrifices par l'empressement de toutes les familles à envoyer leurs enfants aux écoles des bonnes sœurs. L'école communale compte seulement cinq ou six élèves. Quant à l'orgue, il est en grande partie le fruit d'une quête faite à domicile par monsieur le curé, accompagné de messieurs les vicaires. Une parole du pasteur a suffi pour amener l'heureux résultat que nous admirons. Nous possédons maintenant dans notre église un magnifique instrument composé de treize jeux avec boîte d'expression, deux claviers à la main, un clavier de pédales et renfermant toutes les combinaisons et les ressources que présentent les orgues les plus compliquées. Le buffet, avec sa montre en étain parfaitement bruni et ses trois tourelles en superbe chêne, est orné de sculptures d'une finesse et d'une délicatesse remarquables et il est un magnifique ornement pour notre église. Mais, ce n'est rien de le voir, il faut l'entendre ; on ne peut rien imaginer de plus puissant et de plus doux à la fois. Il est difficile de concevoir comment ce bel instrument ne coûte, tout placé, que six mille francs. Il fait le plus honneur à monsieur Ménard, aîné, de Coutances et à messieurs Orange et Laforge, ouvriers habiles et consciencieux qui n'ont rien épargné pour donner à leur travail toute la perfection désirable. Il est constaté que leurs orgues ne le cèdent en rien pour la sonorité et l'harmonie à celles qui sont envoyées de la capitale ; elles sont beaucoup plus solides et le prix est moitié moins élevé. Ce matin, nous venons d'entendre encore cet orgue à un service solennel que monsieur le curé a célébré pour les parents défunts de toutes les personnes qui ont bien voulu contribuer à cette belle œuvre. La sœur Saint Joseph du Sacré cœur qui tenait l'orgue nous a causé le plus grand plaisir (SR du 17 novembre 1866).

Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

N° SIRET : 801 053 380 00011

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

patrimoinevaldesienne.fr

paysages dégagés se dévoilent au sommet du Haut Friloux (un hameau) avec un point de vue sur le mont Robin de Percy, la forêt de Saint-Sever, La Chapelle-Cécelin, de lointaines collines du sud Manche. Au croisement de la Tetellière, que nous laissons à droite, pour tourner à gauche. Nous laissons « Les Bois » à droite dont la demeure présente trois jolis galbes de lucarnes arrondies rappelant l'existence ancienne du chaume. L'éolienne de Gavray ou de Sourdeval-les-Bois se découvre d'ici. Nous prenons la D 461, à gauche, en laissant le château d'eau de droite. On peut découvrir un joli pilier de granit ayant servi pour le port d'une barrière (la boucle de randonnée en est jalonnée). Nous maintenons tout droit au Haut Friloux, puis au croisement nous tournons à droite pour retrouver la D 81 jusqu'à L'épine Godefroy. Juste à l'ange du dernier immeuble, à l'entrée du chemin de terre, à droite, un angle de vue sur la flèche de l'église de La Trinité qui changera d'aspect d'ici quelques mois. A la sortie de ce joli chemin de terre, nous empruntons la voie goudronnée sur quelques dizaines de mètres et tourner à gauche pour un autre chemin de terre. Avec un peu de chance, les chèvres de la propriété voisine pourrons être vues sur les ruines d'un bâtiment comme j'en eu le plaisir en relevant l'itinéraire. Une maison en granit bleu intrigue en ce pays de granit blond. Notre cheminement nous amène à passer devant un ancien lavoir, qui fut selon l'un de nos marcheurs, couvert en son temps, et une fontaine communale et nous entrons dans le bourg de La Trinité juste au chevet de l'église. N'hésitez pas s'il vous reste du temps à entrer dans cette église, jetez un coup d'œil au vitrail signé « L. Mazuet » de 1912 sur le thème de la Trinité (qui malheureusement se plie, et aux nombreuses dalles tombales, dont celle qui se trouve au transept de l'église, illustrée des instruments d'un piqueur de carreau dont l'épitaphe est la suivante « ci gist/le corps de Anne/ Gastebled/femmes/ de F. Lain/né décé/dée le 2 janvier 1762/prie Dieu pour elle ». L'acte de sépulture (image 21/167 du 5 Mi 1716) précise que le troisième jour de janvier 1762 a été inhumé le corps d'Anne Gastbled, âgée d'environ vingt-huit ans, femme de François Lainé, piqueur de carreau, demeurant dans cette paroisse depuis deux ans environ, en présence de Thomas Navet, trésorier, Julien Besnier et autres. Signé Navet, Besnier, Harivel. La croix du cimetière est millésimée « 1841 ».

Bilan de la randonnée :

De très beaux chemins de terre empruntés aux assiettes et talus entretenus. Une boucle intéressante malgré les quelques kilomètres de route qu'il a été inévitablement nécessaire d'emprunter.

L'association est fédérée à : La Fondation du Patrimoine, la Société pour la Protection des Paysages et de l'esthétique de la France, la Fédération Patrimoine Environnement, la Fédération des Moulins de France, le Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais, la Commission départementale du Conseil général de la Manche pour la sauvegarde des cimetières, la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire « Arts et mémoires des cimetières de la Manche » et des associations locales.